

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 20 avril 2026

4.3. Autorisation de recourir à une procédure ouverte pour le resurfaçage de certains tronçons de rues et chemins

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1. Acceptation des obligations municipales et engagement financier - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. Dépôt du procès-verbal et du rapport d'analyse de la consultation publique relative aux projets de règlement 1059 et 1061

7.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1060 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1029

7.3. Adoption du second projet de règlement numéro 1059 modifiant le règlement de zonage numéro 1026

7.4. Adoption du Règlement numéro 1061 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1030

7.5. Clôtures pour divers terrains municipaux

7.6. Demande de PIIA concernant le 98, chemin des Patriotes

7.7. Demande de dérogation mineure concernant le 27, rue Cusson

7.8. Demande de PIIA concernant le 4, rue Isidore-Hardy

7.9. Demande de PIIA concernant le 533, rue Bellerive

7.10. Demande d'autorisation à la CPTAQ concernant le 481, chemin des Trente

7.11. Demande d'autorisation à la CPTAQ concernant le 491, chemin des Patriotes

7.12. Demande d'autorisation à la CPTAQ concernant les lots 1 656 005 et 1 656 006

7.13. Octroi d'un contrat à la firme Gestim inc. et nomination d'un inspecteur au Service de l'urbanisme

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

8.1. Autorisation du Conseil municipal - Atelier "Artistes à l'œuvre" au parc Wilson

8.2. Demande d'aide financière FADOQ - Haut en couleur 2026

8.3. Autorisation de passage pour le tour cycliste CIBC Charles-Bruneau

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

1.2. Mot du maire

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes et traite de différents sujets d'actualité.

1.3. Première période de questions (10 minutes)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 20 avril 2026

Début de la période de questions : 19h04

Fin de la période de questions : 19h04

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26-04-084 2.1. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-04-085 2.2. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du Conseil municipal tenues les 16 mars et 7 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 7 avril 2026 ont été transmis aux membres du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code Municipal du Québec* et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 7 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-04-086 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes fournisseurs et des virements bancaires effectués par la Municipalité pour le mois de mars 2026, ainsi que de la liste des salaires pour la période du 22 février au 21 mars 2026 et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Chantal Veilleux, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la liste des comptes fournisseurs, des virements bancaires et des salaires pour les montants suivants :

- Comptes fournisseurs au fonds d'administration : 187 713,21 \$;
- Salaires : 396 032,60 \$;
- Dépenses autorisées : 736 789,65 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 20 avril 2026

2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 mars 2026

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 mars 2026.

2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 31 mars 2026

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose les rapports de délégation de compétence, au 31 mars 2026, pour les services municipaux suivants :

- Administration ;
- Communications ;
- Sécurité incendie ;
- Loisirs ;
- Travaux publics.

2.6. Dépôt du rapport du directeur général sur les formations obligatoires des élu·e·s

Tel que prescrit par l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose son rapport sur les formations obligatoires des élu·e·s.

2.7. Dépôt du rapport pour l'année 2025 portant sur la gestion contractuelle

Tel que prescrit par l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité dépose son rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité pour l'année 2025.

26-04-087 2.8. Refonte du site web et du portail citoyen

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la refonte de son site web et du portail citoyen ;

CONSIDÉRANT les propositions n° 2012, 2013 et 2014 datées du 18 mars 2026 reçues de la firme Blanko, aux montants suivants (avant taxes) :

Année 1	Année 2	Année 3
(proposition n°2012)	(proposition n°2013)	(proposition n°2014)
36 975 \$	15 525 \$	8 100 \$

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu aux prévisions budgétaires 2026 au poste 02-130-00-347 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de ces propositions et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 20 avril 2026

D'ACCEPTER les propositions n° 2012, 2013 et 2014 datées du 18 mars 2026 reçues de la firme Blanko, aux montants suivants (taxes incluses) :

Année 1	Année 2	Année 3
(proposition n°2012)	(proposition n°2013)	(proposition n°2014)
42 512,01 \$	17 849,87 \$	9 312,98 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers-ères

26-04-088 2.9. Demande d'amendement au projet de loi n°22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté (MRC) le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute MRC et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, MRC et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les MRC et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 20 avril 2026

des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiseau, IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député Jean-François Roberge, représentant la circonscription de Chambly à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 20 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu est propriétaire du lot 1 813 334, étant le parc des Voiles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une demande d'octroi de droits au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs, afin d'obtenir un bail sur la partie du domaine hydrique qu'elle occupe vis-à-vis dudit lot 1 813 334 ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette demande, la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation dudit ministère requiert que la Municipalité mandate un arpenteur-géomètre afin que soit produit un plan montrant l'emplacement de la portion du domaine hydrique qui fera l'objet du bail ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

- D'AUTORISER le directeur général monsieur Denis Meunier, ou en son absence ou incapacité d'agir la directrice générale adjointe madame Catherine Chartrand :
 - à mandater un arpenteur-géomètre pour la réalisation d'un plan de localisation tel que requis par le Ministère ; et
 - à signer le bail susmentionné et tous documents afférents au nom et pour le compte de la Municipalité ;
- DE CONFIRMER que les lieux faisant l'objet du bail seront utilisés à des fins non lucratives qui favoriseront l'accès du public aux eaux du bassin de Chambly.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-04-090 2.11. Participation aux assises annuelles 2026 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les prochaines assises annuelles de l'UMQ se dérouleront du 13 au 15 mai 2026 au Centre des congrès de Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la participation de madame la conseillère Roxane Millette et monsieur le maire Sylvain Casavant aux assises 2026 de l'UMQ, et d'autoriser le remboursement des dépenses effectuées en marge de ce congrès, sur présentation des pièces justificatives pour un montant n'excédant pas 1 600 \$ chacun excluant l'inscription auxdites assises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-04-091 2.12. Festin-bénéfice - Centre communautaire l'entraide Plus

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 20 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire l'Entraide Plus de Chambly tiendra son Festin-bénéfice le 29 mai prochain, visant à recueillir des fonds pour poursuivre et développer leur service de halte-répît ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis que la Municipalité doit être représentée lors de cet évènement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER monsieur le maire Sylvain Casavant et monsieur le conseiller Martin Loïselle pour représenter la Municipalité lors du Festin-bénéfice organisé par le Centre communautaire l'Entraide-Plus de Chambly le 29 mai prochain ;

D'ACQUITTER le coût de 2 billets au montant de 225 \$ chacun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-04-092 2.13. Billet supplémentaire pour le Gala Illumina

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré, par la résolution n°25-07-144, au partenariat *Villes et Municipalités* de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu - Rouville (CCIVRR) pour le Gala Illumina 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat inclut un billet pour assister audit Gala ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite qu'un deuxième membre du Conseil puisse y assister ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un billet supplémentaire au coût de 200 \$ plus taxes pour permettre au conseiller Martin Loïselle d'assister à l'édition 2026 du Gala Illumina.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT

26-04-093 4.1. Garantie prolongée pour le tracteur John Deere

CONSIDÉRANT l'acquisition, en novembre 2025, d'un tracteur neuf John Deere 4075R ;

CONSIDÉRANT la proposition n°006494 datée du 9 mars 2026 reçue de JLD-LAGUË pour une garantie prolongée, au montant de 5 194 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE cette garantie prolongerait la couverture du tracteur jusqu'au 2 décembre 2031 ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 20 avril 2026

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiselle, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition n°006494 datée du 9 mars 2026 reçue de JLD-LAGUË au montant de 5 971,80 \$ taxes incluses.

Acceptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-04-094 4.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1062

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, modifiant le règlement numéro 1046 concernant la circulation et le stationnement.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la conseillère Marie-Claude Paquet dépose une copie du projet de Règlement numéro 1062 modifiant le règlement numéro 1046 concernant la circulation et le stationnement.

26-04-095 4.3. Autorisation de recourir à une procédure ouverte pour le resurfacement de certains tronçons de rues et chemins

CONSIDÉRANT QUE plusieurs tronçons de rues et de chemins sont dans un état critique nécessitant un resurfacement ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts requiert le recours à une procédure d'appel d'offres ouverte sur le Système Électronique d'Appels d'Offres du gouvernement du Québec (SEAO) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la direction générale à recourir à une procédure ouverte sur le SEAO pour le resurfacement de segments de chemins ruraux (courbes du chemin du Cordon, chemin des Trente et chemin de la Rivière-des-Hurons Ouest), et de segments des rues Massé et du Parc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

26-04-096 6.1. Acceptation des obligations municipales et engagement financier - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 20 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du Bassin de Chambly souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

CONSIDÉRANT QUE les ensembles immobiliers visés par cette convention sont l' E.I. 2723 situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loïsele, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation du Bassin de Chambly visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du PRHLM;

QUE la Municipalité accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
2. collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation du Bassin de Chambly dans la mise en œuvre du programme;
3. soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;

QUE la Municipalité s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM;

QUE la Municipalité pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 20 avril 2026

prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

QUE cet engagement financier vise l'ensemble immobilier E.I. #2723 situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale adjointe, à signer la convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du PRHLM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. Dépôt du procès-verbal et du rapport d'analyse de la consultation publique relative aux projets de règlement 1059 et 1061

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose le procès-verbal de la consultation publique tenue le 2 avril 2026 pour le projet de règlement numéro 1059 modifiant le règlement de zonage numéro 1026 et le projet de règlement numéro 1061 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1030, ainsi que le rapport d'analyse des questions soulevées lors de cette assemblée.

26-04-097 7.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1060 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1029

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1029.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Ghislain Bernard dépose une copie du projet de Règlement 1060.

26-04-098 7.3. Adoption du second projet de règlement numéro 1059 modifiant le règlement de zonage numéro 1026

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1059 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 mars 2026 et qu'un premier projet de règlement a également été déposé puis adopté à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au premier projet ont été mentionnées ;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme du premier projet de règlement adopté ainsi que de la résolution d'adoption numéro 26-03-062 ont été transmises à la MRC de Rouville le 18 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 2 avril 2026, laquelle avait été annoncée aux citoyens par un avis public de consultation publié le 19 mars 2026 ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 20 avril 2026

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été reçue suite à la consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ci-dessus mentionnée a été déposé à la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 1059 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1026 » ;

DE publier un avis public afin d'informer les citoyens que ce projet contient des dispositions soumises à approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-04-099 7.4. Adoption du Règlement numéro 1061 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1030

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1061 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 mars 2026 et qu'un projet de règlement a également été déposé puis adopté à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme du projet de règlement adopté ainsi que de la résolution d'adoption numéro 26-03-064 ont été transmises à la MRC de Rouville le 18 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 2 avril 2026, laquelle avait été annoncée aux citoyens par un avis public de consultation publié le 19 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été reçue suite à la consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ci-dessus mentionnée a été déposé à la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et, s'il y a lieu, les changements faits entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été invoqués ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement numéro 1061 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1061 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1030 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 20 avril 2026

26-04-100 7.5. Clôtures pour divers terrains municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire installer une clôture au parc Wilson, une autre au parc Dufour ainsi qu'une sur son terrain vacant de la rue Robert, et procéder à la réparation de la clôture du terrain de tennis ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des propositions suivantes soumises par la compagnie Clôtures des Patriotes inc. et qu'il s'en déclare satisfait :

- pour le parc Wilson, proposition datée du 20 octobre 2025, au montant de 6 540 \$ avant taxes ;
- pour le parc Dufour, proposition datée du 20 octobre 2025, au montant de 7 499,50 \$ avant taxes ;
- pour le terrain de tennis, proposition datée du 20 octobre 2025, au montant de 3 764,58 \$ avant taxes ;
- et pour le terrain vacant sur la rue Robert, proposition datée du 19 mars 2026, au montant de 9 430,11 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER les propositions suivantes de la compagnie Clôtures des Patriotes inc. :

- pour le parc Wilson, proposition n°22182-1 datée du 20 octobre 2025, au montant de 7 519,37 \$ taxes incluses, à être payée à même l'excédent de fonctionnement affecté aux parcs municipaux (59-131-00-015) ;
- pour le parc Dufour, proposition n°22181-1 datée du 20 octobre 2025, au montant de 8 622,56 \$ taxes incluses, à être payée à même les revenus reportés pour le fonds des parcs et terrains de jeux (55-162-00-001) ;
- pour le terrain de tennis, proposition n°22180-1 datée du 20 octobre 2025, au montant de 4 328,33 \$ taxes incluses ;
- et pour le terrain vacant sur la rue Robert, proposition n°22504-1 datée du 19 mars 2026, au montant de 10 842,27 \$ taxes incluses, à être payée à même l'excédent de fonctionnement affecté aux parcs municipaux (59-131-00-015).

Adoptée à l'unanimité des conseillers-ères

26-04-101 7.6. Demande de PIIA concernant le 98, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 98, chemin des Patriotes, lot 1 812 324 du Cadastre du Québec, pour la modification des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-8, correspondant à l'entrée Ouest de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 20 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-8 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 30 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00009 à l'égard de la propriété située au 98, chemin des Patriotes, lot 1 812 324 du Cadastre du Québec, selon la soumission reçue le 9 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-04-102 7.7. Demande de dérogation mineure concernant le 27, rue Cusson

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à l'égard de la propriété située au 27, rue Cusson, lot 3 231 248 du Cadastre du Québec, afin de permettre une distance de 1,50 mètre entre la piscine et la limite arrière du lot ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-4 ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 5 de l'article 4.3.1 du Règlement de zonage numéro 1026 autorise une distance minimale de 2 mètres entre une piscine et la limite d'un terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une dérogation de 0,50 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure du Règlement de dérogation mineure numéro 952 ainsi que des articles 145.1 à 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice sérieux au requérant et que d'autres solutions sont envisageables ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier lors de la réunion du 30 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loïselle, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 20 avril 2026

QUE le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure DM 2026-00011 à l'égard de la propriété située au 27, rue Cusson, lot 3 231 248 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-04-103 7.8. Demande de PIIA concernant le 4, rue Isidore-Hardy

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 4, rue Isidore-Hardy, lot 6 427 881 du Cadastre du Québec, pour la construction d'une maison unifamiliale avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-11 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-11 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 30 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00004 à l'égard de la propriété située au 4, rue Isidore-Hardy, lot 6 427 881 du Cadastre du Québec, selon les échantillons et plans reçus le 13 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-04-104 7.9. Demande de PIIA concernant le 533, rue Bellerive

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 533, rue Bellerive, lot 1 655 367 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement du bâtiment principal en cours avant et latérale droite et l'ajout d'un second étage ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-27 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 20 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-27 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 30 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00002 à l'égard de la propriété située au 533, rue Bellerive, lot 1 655 367 du Cadastre du Québec, selon les échantillons et plans reçus le 23 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-04-105 7.10. Demande d'autorisation à la CPTAQ concernant le 481, chemin des Trente

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), une autorisation pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale avec logement supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la réglementation municipale en vigueur par le respect des normes de lotissement de la grille de zonage A-9 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage autre que l'agriculture resterait dans la superficie de droit acquis de la maison déjà existante ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis à la demande d'autorisation n'engendrera aucune contrainte en regard de l'application des Lois et règlements ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement n'impose aucune contrainte additionnelle quant au respect des distances séparatrices pour les bâtiments de production animale dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'affecte pas le potentiel et l'utilisation agricole des terres voisines ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des critères de l'article 62 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 30 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiseau, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 20 avril 2026

QUE le Conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ 2026-00007 à l'égard de la propriété située au 481, chemin des Trente, visant le lot 1 657 664 du cadastre du Québec, selon la documentation reçue le 17 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-04-106 7.11. Demande d'autorisation à la CPTAQ concernant le 491, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), une autorisation pour l'aliénation des lots 1 657 663 et 6 708 781, qui exclut le lot 1 656 855 de cette transaction ;

CONSIDÉRANT QUE les lots sont déjà lotis et que la demande respecte la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis à la demande d'autorisation n'engendrera aucune contrainte en regard de l'application des Lois et règlements ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation n'impose aucune contrainte additionnelle quant au respect des distances séparatrices pour les bâtiments de production animale dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'affecte pas le potentiel et l'utilisation agricole des terres voisines ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des critères de l'article 62 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 30 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ 2026-00006 à l'égard de la propriété située au 491, chemin des Patriotes, visant les lots 1 657 663 et 6 708 781 du cadastre du Québec, selon la documentation reçue le 17 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-04-107 7.12. Demande d'autorisation à la CPTAQ concernant les lots 1 656 005 et 1 656 006

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), une

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 20 avril 2026

autorisation pour un échange de parcelle sur les lots 1 656 005 et 1 656 006 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cet échange n'aura aucun impact sur le potentiel agricole ;

CONSIDÉRANT QUE les lots seront encore utilisés pour l'agriculture suite à cet échange ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis à la demande d'autorisation n'engendrera aucune contrainte en regard de l'application des Lois et règlements ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation et le lotissement n'imposent aucune contrainte additionnelle quant au respect des distances séparatrices pour les bâtiments de production animale dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'affecte pas le potentiel et l'utilisation agricole des terres voisines ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des critères de l'article 62 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 30 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ 2026-00008 à l'égard des lots 1 656 005 et 1 656 006 du cadastre du Québec, selon la documentation reçue le 18 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-04-108 7.13. Octroi d'un contrat à la firme Gestim inc. et nomination d'un inspecteur au Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE, suite à un départ au Service de l'urbanisme, la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de la firme Gestim inc. oeuvrant dans le domaine de l'urbanisme et de l'inspection municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la proposition de services 2026-INSP-1116 reçue le 16 avril 2026, présentée par la firme Gestim inc. et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition de services 2026-INSP-1116 reçue le 16 avril 2026 de la firme Gestim inc. pour la délégation à nos bureaux d'une personne

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 20 avril 2026

responsable de l'application des règlements d'urbanisme, en plus des tâches liées au poste d'inspecteur au Service de l'urbanisme, et ce à raison de 2 jours par semaine pour une période indéterminée, à compter du 28 avril 2026, au tarif horaire de 80 \$ de l'heure plus frais de déplacements ;

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Samuel Grenier au poste d'inspecteur et officier responsable de l'application des règlements suivants :

- Règlement de zonage
- Règlement de lotissement
- Règlement de construction
- Règlement sur les permis et certificats
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Règlement sur les dérogations mineures
- Règlement sur les nuisances et l'environnement
- Règlement sur les animaux
- Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne
- Règlement sur l'ordre, la propreté et la sécurité dans les endroits publics
- Règlement sur la démolition d'un immeuble.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

26-04-109 8.1. Autorisation du Conseil municipal - Atelier "Artistes à l'œuvre" au parc Wilson

CONSIDÉRANT QUE Mme Nancy Létourneau, propriétaire de la galerie d'art Pixels, désire organiser un atelier "Artistes à l'œuvre" en plein air au parc Wilson le samedi 12 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir ce type d'activité, une autorisation doit avoir préalablement été émise par le Conseil municipal en vertu du règlement 957 de la Municipalité concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Chantal Veilleux, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise la tenue de l'atelier "Artistes à l'œuvre" le samedi 12 septembre prochain entre 10h et 17h au parc Wilson, événement organisé par Mme Nancy Létourneau, propriétaire du Studio Pixels, qui regroupera plusieurs artistes de la région ;

QUE le Conseil municipal autorise également le prêt de chapiteaux, tables et chaises pour la tenue de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-04-110 8.2. Demande d'aide financière FADOQ - Haut en couleur 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à nouveau saisie d'une demande d'aide financière de la part de la FADOQ Saint-Mathias-de-Rouville en vue de

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 20 avril 2026

l'organisation de la 18e édition de l'exposition de peinture intitulée "Haut en couleur" édition 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à la tenue de cette exposition et qu'elle souhaite y contribuer ;

CONSIDÉRANT QUE par mesure d'équité avec les autres organismes reconnus par la Municipalité, la contribution financière serait d'un montant de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité contribue à la tenue de l'exposition de peinture organisée par la FADOQ Saint-Mathias-de-Rouville en offrant gracieusement la salle Pauline-Casavant durant quatre (4) jours consécutifs pour l'organisation et la tenue de l'évènement les 2 et 3 mai 2026, le personnel requis pour le transport de panneaux, ainsi qu'une contribution financière de 500 \$. En contrepartie, la Municipalité apparaîtra comme partenaire de l'évènement et son logo sera visible sur les documents promotionnels prévus. De plus, une reddition de compte devra être produite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-04-111 8.3. Autorisation de passage pour le tour cycliste CIBC Charles-Bruneau

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la requête déposée le 20 mars 2026 par Arianne Blanchette, coordonnatrice des événements pour le Tour cycliste CIBC Charles-Bruneau ;

CONSIDÉRANT QUE la randonnée cycliste traversera la Municipalité le vendredi 10 juillet 2026, sur les chemins des Patriotes et de la Rivière-des-Hurons Est, et que le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige une autorisation de passage sur le territoire de Saint-Mathias-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir ce type d'activité, une autorisation doit avoir préalablement été émise par le Conseil municipal en vertu du Règlement 957 de la Municipalité concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ;

CONSIDÉRANT QUE tous les moyens de sécurité, comprenant notamment des véhicules suiveurs, escortes motos, premiers soins, dépannage mécanique et véhicules balais, sont pris en charge par la fondation Charles-Bruneau ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau le vendredi 10 juillet 2026 sur les chemins des Patriotes et de la Rivière-des-Hurons Est.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 20 avril 2026

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h30

Fin de la période de questions : 19h32

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal qui souhaitent s'exprimer sur différents sujets à prendre la parole.

26-04-112 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont épuisés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de questions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU que la séance soit levée à 19h35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

Denis Meunier
Directeur général et greffier-
trésorier

Sylvain Casavant
Maire

Certificat de disponibilité

Je, Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Denis Meunier
Directeur général et greffier-trésorier